

HL SOLUTIONS
Le Moulin à Vent
16230 MAINE DE BOIXE

A la ROCHELLE, le 04/12/2015

POLE : INNOVATION

PRESTATION : FORMATION

OFFRE DE PRIX :
ODP25-2015

INITIATION A

L'ORGANISATION INDUSTRIELLE

MODULE N°1

PROCESS PEINTURE

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA FORMATION	3
2. PROGRAMME DE LA JOURNEE	4
3. FACTURATION ET REGLEMENTS	5
4. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES	7

1. PRESENTATION DE LA FORMATION

OBJECTIFS	<p>Connaître les principes de bases de l'organisation industrielle.</p> <p>Apporter un conseil et une expertise supplémentaire pour optimiser le PROCESS des clients</p>
PERSONNES CONCERNÉES	Responsables commerciaux et techniciens de la société
NIVEAU REQUIS	Maîtrise des connaissances de base du matériel de peinture et du vocabulaire industriel
SUPPORTS PÉDAGOGIQUES	Présentation ppt et dossier papier spécifique HL SOLUTIONS
MATERIEL	
VALIDATION	Attestation de présence
DURÉE	2 jours avec 1 groupe de 4- 5 personnes
PRIX H.T.	2000 euros (les frais de déplacements, d'hébergements et de restauration ne sont pas compris)
DATE	A convenir
LIEU	A définir

2. PROGRAMME DE LA JOURNEE

8H30 - Présentation et rappel des objectifs de la journée

9H00 - Tour de table et présentation de tous les participants

9H30 – Historique et définition de l'organisation industrielle : du taylorisme à nos jours

- Présentation des principales méthodes d'organisation industrielle (5S-LEAN-HOSHIN-SMED-AMDEC- JAT- 6 SIGMAS, etc...)

10H30 – Etude de cas clients, « brainstorming » et plan d'actions

12H00 – Repas en commun

14H00 – Atelier jeu de rôle : mise en situation

15H30 – Sensibilisation à la notion du coût d'exploitation d'un industriel du respect des normes environnementales

16H30 – Tour de table et conclusions sur la journée de formation (questionnaire satisfaction et feuille d'émargement)

17H00 – Fin de la formation

RAPPEL IMPORTANT

A la fin de la journée les personnes formées doivent être AUTONOMES :

- Pour détecter les pistes d'améliorations des clients.
- Pour analyser et proposer des solutions qui optimisent le prix de revient et améliorent les conditions de travail
- Consolider son argumentaire lors des contacts clients

3. FACTURATION ET REGLEMENTS

Conditions de facturation :

1. Acompte de 30% de la prestation T.T.C. à la commande.
2. Pour une prestation de formation, le règlement intégral se fera une semaine avant le démarrage du projet par chèque ou virement (la facture sera adressée avec la facture d'acompte)
3. La facturation de la prestation de conseil et d'accompagnement sera établie au prorata des journées réalisées mensuellement.

Conditions de règlement :

Le règlement se fait à réception de facture par chèque ou virement bancaire

Rappel : « En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal ».

Validité de l'offre :

Cette offre est valable pour une durée de trente jours à compter de son émission. Les dates ainsi que les ressources ne seront réservées que lors de la réception de l'engagement de commande et de l'acompte.

Engagement du client :

Le client reconnaît et accepte que si les conditions de règlement ne sont pas respectées, HL SOLUTIONS peut arrêter unilatéralement l'intervention sans préavis ni indemnités compensatrices et ainsi rompre les engagements ci-dessus

Pour la société HL SOLUTIONS

ENGAGEMENT DE COMMANDE

Référence offre : ODP25-2015

Je soussigné(e) M. /Mme :

Fonction :

Reconnais avoir pris connaissance et accepte les conditions générales et particulières du contrat et vous donne mon accord pour la réalisation du projet.

Numéro de TVA Intracommunautaire : FR / / /

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :
« Bon pour accord »

Exemplaire à retourner par télécopie et par courrier accompagné du règlement de l'acompte.

Télécopie : 05 45 22 79 20

Adresse :

HL SOLUTIONS
Le Moulin à Vent
16230 MAINE DE BOIXE



4. CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article 1 – Clause générale

Nos prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de HL SOLUTIONS.

Article 2 – Formation du contrat

Lorsqu'un devis est établi par HL SOLUTIONS, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales.

En cas de commande reçue de l'acheteur, sur un support autre que notre devis, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par HL SOLUTIONS qu'après acceptation écrite. C'est cette acceptation qui constituera dans ce cas les conditions particulières.

Article 3 – Propriété – Confidentialité – Loyauté

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par HL SOLUTIONS demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quel motif que ce soit.

De même, HL SOLUTIONS s'engage à garder confidentielles toutes informations du client dont elle aura pris connaissance au cours du contrat. HL SOLUTIONS est toutefois expressément autorisée à utiliser dans ses documents commerciaux les références du client et les résultats obtenus, y compris au moyen de logos et photographies.

Article 4 – Exécution de la prestation

4.1 Délais

La date de démarrage du projet est convenue entre HL SOLUTIONS et le client.

Si le client désire déplacer la date de début d'exécution de la prestation, il doit aviser HL SOLUTIONS par écrit, et ce, au moins trois semaines avant la date de début prévue au contrat. Ce report ne saurait excéder trois mois. HL SOLUTIONS fera alors tout son possible pour satisfaire cette demande ; le cas échéant, HL SOLUTIONS facturera les journées qui auraient dû être réalisées.

Cette modification de la date ne remet pas en cause les autres modalités du contrat.

4.2 Modalités

Les travaux seront réalisés dans les locaux du client et à défaut, les frais d'organisation et de location de salle(s) seront à la charge du client. Le client assumera, le cas échéant, les frais de ses salariés (déplacement, nourriture,...)

Dans la mesure où l'entreprise possède un plan de prévention et de sécurité, celle-ci est tenue de la communiquer à la société HL SOLUTIONS pour acceptation avant le démarrage de la mission.

Article 5 – Prix

Le prix est ferme ; il est stipulé hors taxe et sera payable selon les modalités suivantes :

Chaque jour réalisé fera l'objet d'une facturation. Les factures seront payables dès réception par chèque ou par virement bancaire.

Rappel : « En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de trois fois le taux d'intérêt légal ».

En outre, le défaut de paiement d'une facture suspendra toute action en cours chez le client jusqu'à régularisation des sommes dues.

Article 6 – Garantie

La prestation de service, objet des présentes, consiste en des opérations de diagnostic, de conseil et de formation selon des procédés reconnus de tous.

Ces prestations font l'objet d'une obligation de moyen, HL SOLUTIONS s'engage à tout mettre en œuvre pour tenir les objectifs définis avec le client. Les opérations de formation sont soumises à des responsabilités partagées, régies sur le principe du projet d'intérêt commun.

Toutefois, les prestations ne peuvent être efficaces et ne peuvent engager la responsabilité de HL SOLUTIONS que si le client :

- 🔧 Met à sa disposition l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de la mission,
- 🔧 Laisse accessible ses locaux à ses conseillers,
- 🔧 Libère de leurs charges de travail habituelles ses salariés, compétents pour réaliser le projet,
- 🔧 Met à sa disposition une personne chargée de la poursuite et du maintien des actions menées.

En cas de litige, le client ne pourra demander un montant excédant les honoraires versés par celui-ci.

Article 7 – Clause résolutoire de plein droit

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le présent contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La résolution prendra effet huit jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

Article 8 – Attribution de compétence

Les parties s'efforceront, avant toute action judiciaire, de trouver une solution amiable à ce litige.

Tout litige relatif à la prestation régie par les présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social.